

GISORS

Diagnostic de l'activité agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Juillet 2018

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE



Sommaire

1. Introduction	p. 3
1.1 Préambule	p. 3
1.2 Méthode du diagnostic agricole	p. 3
2. Chiffres clés	p. 4
2.1 Introduction	p. 4
2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)	p. 5
2.3 Occupation du sol	p. 5
3. Exploitations agricoles	p. 6
3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité	p. 6
3.2 Systèmes de production	p. 6
3.3 Viabilité et pérennité des exploitations agricoles	p. 7
3.4 Diversification des activités agricoles	p. 8
3.5 Exploitants	p. 8
4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées	p. 9
5. Protection des corps de ferme	p. 10
5.1 Avec élevage	p. 10
5.2 Sans élevage	p. 10
5.3 Situation des corps de ferme	p. 11
6. Environnement	p. 12
6.1 Les ZNIEFF	p. 12
6.2 Les captages et Bassin d'Alimentation de Captage	p. 12
6.3 Natura 2000	p. 12
6.4 Les Mesures Agro-Environnementales	p. 13
6.5 Les plans d'épandage	p. 13
7. Consommation des espaces agricoles	p. 14
8. Bilan/enjeux par rapport à l'urbanisation	p. 15
8.1 Bilan	p. 15
8.2 Enjeux	p. 15
8.3 Conclusion	p. 16

1. Introduction

1.1 Préambule

La commune de Gisors a confié à la Chambre d'agriculture de Normandie, la réalisation du diagnostic agricole préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sises sur le territoire communal,
- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...),
- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- in fine, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme.

La présente étude a été conduite pour la commune de Gisors à partir de juin 2018 à travers des rencontres individuelles en mairie (et à l'antenne des Andelys de la Chambre d'agriculture) et des appels téléphoniques.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

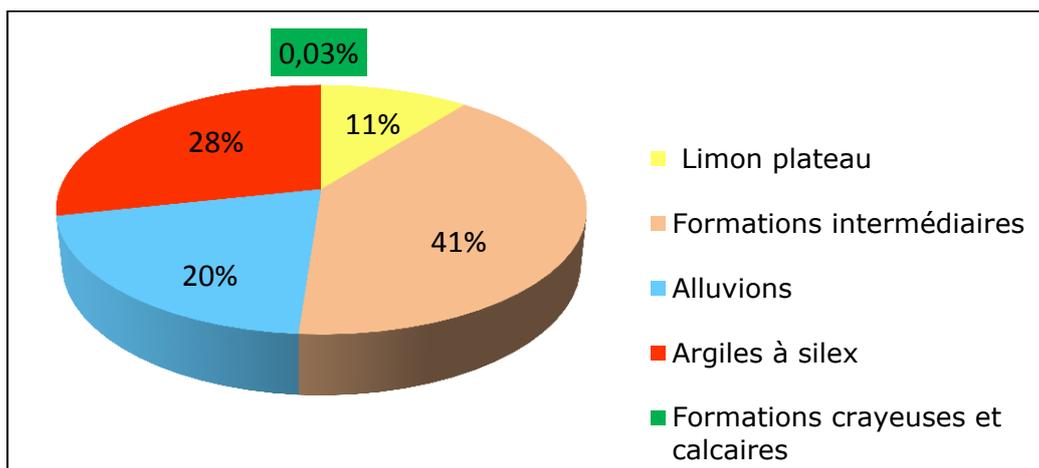
Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en 2018 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du Recensement Agricole (RA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière, les données les plus récentes datant de l'année 2010.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services diffère de la méthode utilisée par l'Agreste. Ainsi, les chiffres 2018 doivent être entendus comme des estimations et la comparaison avec les chiffres du RA, comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune de Gisors. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

2. Chiffres clés

2.1 Introduction

Située à l'extrémité Nord-Est du département de l'Eure, limitrophe au département de l'Oise, la commune de Gisors se situe dans la région naturelle agricole du Vexin Normand et est rattachée à la Communauté de Communes du Vexin Normand.



La carte de la nature des sols, ci-après, montre que le sol du territoire de la commune est globalement constitué de :

- formations intermédiaires (colluvions et limons de plateaux). Ces formations composent 41 % du territoire de la commune et sont plutôt favorables à la polyculture.
- argiles à silex. On retrouve cette formation notamment au Nord de la commune à l'emplacement des massifs boisés (anciens ou actuels) sur 28 % de la surface communale. Ils sont peu favorables à l'agriculture.
- alluvions qui sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) transportés par l'eau. Ils se déposent généralement dans les lits des cours d'eau, ici l'Epte ; en raison des risques de submersion, ces sols représentant 20 % des sols du territoire sont peu favorables à la culture.
- loess et limons de plateaux très favorables à la polyculture. Ces sols au fort potentiel agronomique représentent seulement 11 % des surfaces.
- formations crayeuses et calcaires sur 0,03 % du territoire à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal.

Cf. carte de la nature des sols

Diagnostic agricole Gisors

2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de Gisors : 1 667 hectares.

La commune s'étend sur une superficie totale de 1 667 hectares, **dont 507 ha sont utilisés par l'agriculture en 2018 (soit 30 % du territoire)**, ce qui la place largement au-dessous de la moyenne départementale (65 %).

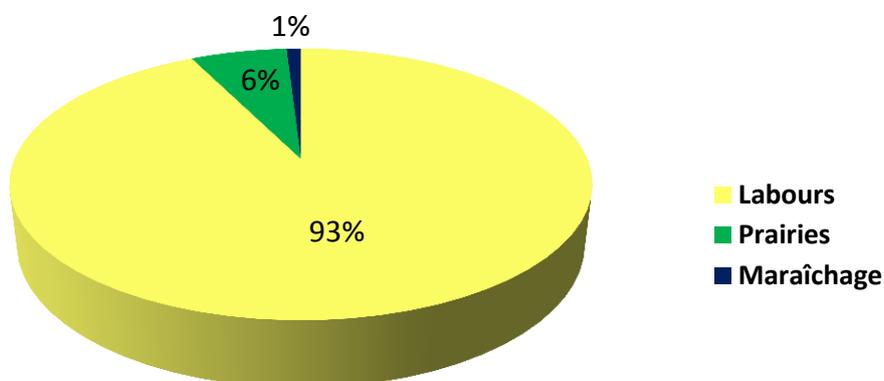
Les surfaces boisées représentent une part importante du territoire.

2.3 Occupation du sol

Le territoire de la commune est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et des cultures industrielles. Quelques prairies perdurent, notamment aux abords de l'exploitation équestre.

Les surfaces agricoles en 2018 se répartissent comme suit :

- 469 hectares de labours,
- 32 hectares de prairies,
- 4,8 hectares de maraîchage.



Cf. carte de l'occupation du sol

3. Exploitations agricoles

3.1 Sièges d'exploitation et sites en activité

	2000 (RA ¹)	2009 (CA ¹)	2018 (CA ²)
Nombre d'exploitations (siège)	5	3	4
SAU moyenne des exploitations (ha)	74	98	115

On observe une diminution progressive du nombre d'exploitations (bien qu'une nouvelle exploitation se soit installée depuis 2009) et parallèlement une légère augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne (sachant qu'il y a une disparité entre les exploitations céréalières ou de polyculture-élevage et les exploitations équestres et maraîchères). La donnée 2018 est à titre indicatif, faute de données précises mais correspondrait à celle du département de l'Eure (110 hectares).

A ce jour, il reste encore 4 exploitations agricoles ayant leur siège à GISORS.

A titre d'information : un porteur de projet potentiel souhaiterait s'installer sur la commune pour une activité d'élevage porcin avec transformation et local de vente. A ce jour, le projet n'a pas abouti ...

¹ Recensement Agricole

² Chambre d'agriculture

3.2 Systèmes de production

Activités agricoles	Polyculture	Polyculture /Elevage ovins	Maraîchage	Centre équestre
Exploitations concernées	1	1	1	1

Les systèmes avec de l'élevage sont encore présents sur Gisors avec un élevage ovin et un centre équestre.

Cf. carte des activités des exploitations agricoles

3.3 Viabilité et pérennité des exploitations agricoles

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitation sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs (moins de 40 ans, entre 40 et 55 ans, plus de 55 ans),
- la succession assurée ou pas,
- la surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation.

Hormis pour une exploitation, la pérennité de l'activité agricole est assurée sur la commune :

Exploitation n°1 :

Exploitation sociétaire entre 150 et 300 hectares en polyculture. Elle se situe en périphérie du bourg, au Sud de la commune. Le chef d'exploitation a entre 40 et 55 ans. L'exploitant n'a pas de projet particulier.

Exploitation n°2 :

Exploitation individuelle entre 50 et 150 hectares en système polyculture-élevage (ovins). Le corps de ferme est situé dans le hameau « le Boisgeloup ».

L'agriculteur de plus de 55 ans est décédé en juin 2018 et n'a pas de successeur. L'avenir de l'exploitation est très incertain et fort susceptible de cesser toute activité. L'exploitation est soumise au régime Règlement Sanitaire Départemental (RSD) mais l'élevage va disparaître à très court terme.

Les successeurs ont pour projet de changer la destination des bâtiments de l'exploitation. Le maintien en zone A ne sera pas nécessaire. Il sera important d'en tenir compte lors de l'élaboration du zonage du PLU.

Exploitation n°3 :

Exploitation individuelle (sociétaire peut-être à venir) de moins de 10 hectares en maraîchage biologique et apiculture avec diversification. Le corps de ferme est situé au Nord de la commune près du lycée. L'exploitant a entre 40 et 55 ans.

L'exploitant a un projet de construction de bâtiment mais pour ce faire, le zonage N (Naturel) lié à la zone inondable devrait être en Agricole (souhait de l'exploitant).

Exploitation n°4 :

Exploitation équestre sociétaire d'une superficie de moins de 10 ha, soumise au régime Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Elle est située en limite Est du bourg. Les exploitants, âgés entre 30 et 50 ans, ne sont pas concernés actuellement par une succession.

Cf. carte de la pérennité des exploitations agricoles

Diagnostic agricole Gisors

et carte de la législation des corps de ferme

3.4 Diversification de l'activité agricole

Par diversification agricole, on entend les circuits-courts (vente directe) et l'accueil touristique (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôtes).

Sur la commune, une exploitation pratique des activités de **vente directe** (vente à la ferme, marchés, épiceries, Grandes et Moyennes Surfaces, restauration collective, « ruche qui dit oui »), des activités de **transformation** (confitures, miel) et de **l'accueil à la ferme** (ferme pédagogique).

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle permet de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures à la commune. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

3.5 Exploitants

En 2018, on dénombre 14 exploitants sur le territoire communal : le parcellaire des exploitations agricoles est plus ou moins morcelé.

Cf. carte des exploitants

55 % des surfaces agricoles de la commune sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur Gisors. Les exploitants, venus de l'extérieur, valorisent 227 hectares sur le territoire de la commune. Ils viennent de communes :

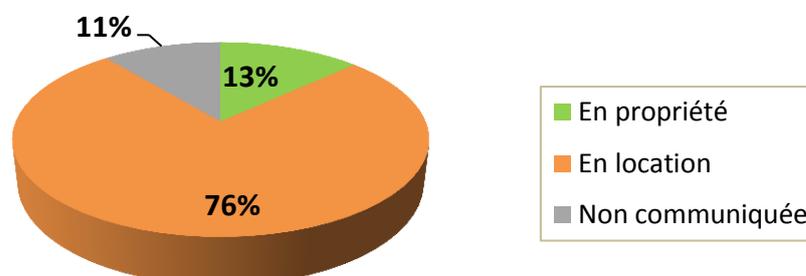
- limitrophes (Neaufles St Martin),
- proches (Montjavoult (60) /8 km, Hébecourt /10 km, Chaumont en Vexin (60) /10 km, Parnes (60) /10 km),
- plus éloignées (Fresneaux Montchevreuil (60) /19 km, Boisemont /24 km, Mesnil Verclives /25 km, *St Vincent de Cramenil (76) /120 km*).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

Cf. carte des sièges des exploitants

4. Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 384 hectares enquêtés. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 66 hectares, soit 13 %.



Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet communal. Pour rappel, dès qu'un secteur passe constructible, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail, moyennant des indemnités.

Lors de projets urbains importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe par un travail avec la SAFER. D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, soulignons que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficile l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

Cf. carte des modes de faire valoir

5. Protection des corps de ferme

5.1 Avec de l'élevage

Rappel de la règle de réciprocité des distances, article L111-3 du Code Rural : l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (50 mètres minimum) et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (100 mètres minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif. Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales. La commune peut décider d'instaurer des distances supérieures dans le cadre de l'élaboration du PLU, avec les objectifs suivants :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'image de toute autre activité économique ;
- permettre la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec des tiers.

Sur Gisors, une seule exploitation a des animaux soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). L'élevage de l'exploitation n°2 étant destiné à disparaître, et l'exploitation n'ayant à priori pas d'avenir, aucun périmètre n'est préconisé.

5.2 Sans élevage

Pour les bâtiments agricoles sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel...), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité. Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, soit pour les nuisances produites (bruit, salissement), soit pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

C'est pourquoi, la Chambre d'agriculture préconise une distance de 50 mètres autour des bâtiments de stockage exploités. On applique cette précaution sur les exploitations céréalières et sur les bâtiments de stockage isolés.

Cf. cartes protection des activités agricoles

5.3 Situation des corps de ferme

A Gisors, la situation des corps de ferme est variée : seule l'exploitation n°4 est isolée de toute urbanisation. Les autres exploitations sont proches de maisons d'habitation de tiers. De manière générale, la grande majorité des agriculteurs s'inquiète de l'avancement des constructions à usage d'habitation à proximité de leur exploitation. La cohabitation n'est donc pas sans poser problème dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole. Cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole.

Dans le PLU, il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée :

- par un prélèvement important de terres agricoles productives en future zone constructible ;
- par le prélèvement d'une zone stratégique pour l'exploitation (exemple : prairie à côté d'un bâtiment d'élevage) ;
- par la construction d'habitation de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation qui compromettrait la possibilité d'évoluer et de se développer ;
- par des problèmes de cohabitation entre néo-ruraux et agriculteurs. Il existe aujourd'hui de nombreux problèmes de contentieux (conflits liés aux troubles de voisinage) entre les acteurs de l'activité agricole et les nouveaux arrivants.

Lors de l'enquête agricole, ont été évoqués par plusieurs exploitants des :

- ① conflits de voisinage (incivilité-déchets, insultes, plaintes, non entretien des plantations d'arbres et de haies/problème de sécurité) ;
- ② problèmes de circulation d'engins agricoles (absence de panneau tracteur, voitures garées dans la rue, ...) ;
- ③ difficultés d'accès aux parcelles ;
- ④ morcellement parcellaire.

D'où l'importance de la prise en compte de l'agriculture dans le PLU.

6. Environnement

6.1 Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ». Elles constituent un inventaire scientifique à travers le recensement d'espaces naturels remarquables. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes à fort intérêt écologique qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ;
- les ZNIEFF de type 2 : de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la commune, on recense 79 ha en ZNIEFF de type 2 situés en bordure de l'Epte.

Les espaces agricoles sont peu concernés par ces zones d'inventaires. Il n'y a donc pas d'incidence directe entre ZNIEFF et activité agricole.

La ZNIEFF n'a pas de portée prescriptive, elle n'implique pas, en tant que tel, d'actions de protection particulière. Les PLU doivent en tenir compte dans leurs orientations.

6.2 Les captages et les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)

Le périmètre de captage de Bézu Saint Eloi, ou le Bassin d'Alimentation du Captage déborde légèrement sur le territoire de la commune de Gisors (25 ha) mais ne concerne pas de parcelle agricole.

6.3 Natura 2000

Pas de zonage référencé sur la commune de Gisors.

Cf. carte de l'environnement

6.4 Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Des aides sont proposées aux agriculteurs par l'intermédiaire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). L'agriculteur signe un contrat d'une durée de 5 ans comprenant des engagements à respecter sur les parcelles de son exploitation qu'il choisit d'engager. Les rémunérations associées aux contrats tiennent compte de l'effort demandé et des conséquences des changements de pratiques.

A Gisors, aucune parcelle n'est concernée par des mesures agro-environnementales.

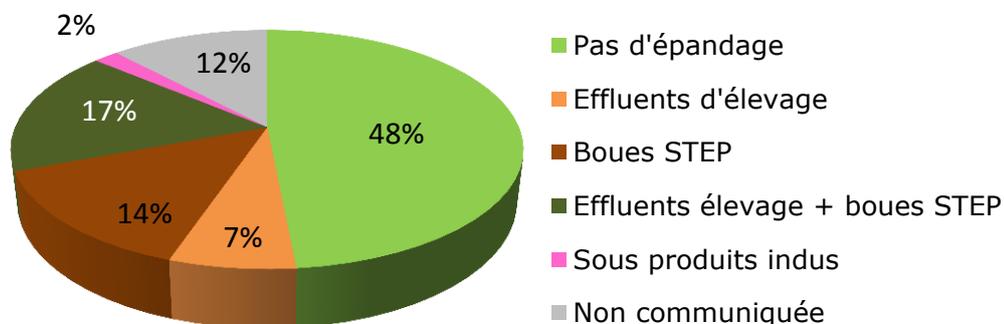
6.5 Les plans d'épandage

A Gisors, les agriculteurs épandent du fumier ou du lisier provenant des élevages mais également des boues de station d'épuration (STEP). Les exploitations doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou de boues.

Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares et cours d'eau. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.

Sur l'ensemble des surfaces enquêtées, **200 hectares sont concernés par un plan d'épandage** :

- 34 hectares par un plan d'épandage d'effluents d'élevage ;
- 71 hectares par un plan d'épandage de boues de station d'épuration (STEP) ;
- 86 hectares reçoivent des effluents d'élevage et des boues STEP ;
- 9,5 hectares reçoivent des sous-produits industriels.



Cf. carte plans d'épandage

Toutefois, il faut noter que de nombreuses contraintes peuvent perturber la mise en place de plans d'épandage (comme la proximité du bâti, des cours d'eau, les zones humides, les captages, mares, pentes) et réduire les surfaces épandables des parcelles. Aussi, les surfaces communiquées sont peut-être dans la réalité réduites selon les contraintes terrain.

NB : Un agriculteur a manifesté de l'intérêt aux boues de STEP de Gisors lors de l'enquête agricole. Il souhaiterait mettre à disposition ses parcelles ...

7. Consommation des espaces agricoles

La lecture des photos aériennes comprises entre 2000 et 2015 montre que **la commune a consommé 54 hectares d'espaces agricoles et naturels**, soit 10,6 % de la SAU.

Il conviendra de fixer des objectifs visant à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels par le comblement des dents creuses, sans limiter le développement de Gisors. Il est impératif que la commune modère cette consommation tel qu'il est prévu par les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

Cf. carte de la consommation des espaces entre 2000 et 2015

8. Bilan / Enjeux par rapport à l'urbanisation

8.1 Bilan

La présence d'une exploitation agricole avec de l'élevage générant un périmètre de protection de 50 mètres lié au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La présence de prairies, aux abords de l'exploitation avec élevage, indispensables au bon fonctionnement de l'élevage.

Des activités agricoles diversifiées (polyculture, élevage et maraîchage).

Une exploitation avec diversification, ayant un projet de développement/bâtiment.

De grands espaces agricoles de production céréalière et industrielle.

De nombreuses parcelles soumises au statut du fermage situées à proximité du tissu bâti.

Une consommation relativement importante des espaces agricoles et naturels ces 15 dernières années.

Des problèmes de cohabitation entre agriculteurs et néo-ruraux.

Des problèmes de circulation des engins agricoles.

8.2 Enjeux

Au total, 8 enjeux se dégagent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gisors :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre la création de nouveaux bâtiments agricoles par un classement en zone A du PLU et par un travail sur la création d'espace tampon entre zones agricoles et zones destinées à l'urbanisation, plus adapté que l'application stricte de la règle de réciprocité. Les projets des agriculteurs à moyen ou long terme pourront ainsi être pris en compte.
- Préserver les prairies aux abords de l'exploitation d'élevage.

- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière, pour leur valeur agronomique et leur potentiel agricole (valorisation des effluents d'élevage, des boues de station de collectivités ou industrielles).
- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler en priorité les dents creuses.
- Limiter fortement le développement des hameaux pouvant générer des conflits d'usage entre néo-ruraux et activité agricole.
- Permettre, au travers du PLU, la possibilité de diversification de l'activité agricole.
- Préserver les emplois liés à l'agriculture.
- Enfin, garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal.

Cf. carte des enjeux agricoles

8.3 Conclusion

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est important pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables. En tenant compte de l'ensemble des propositions ci-dessus, le projet participera au maintien de l'agriculture communale.

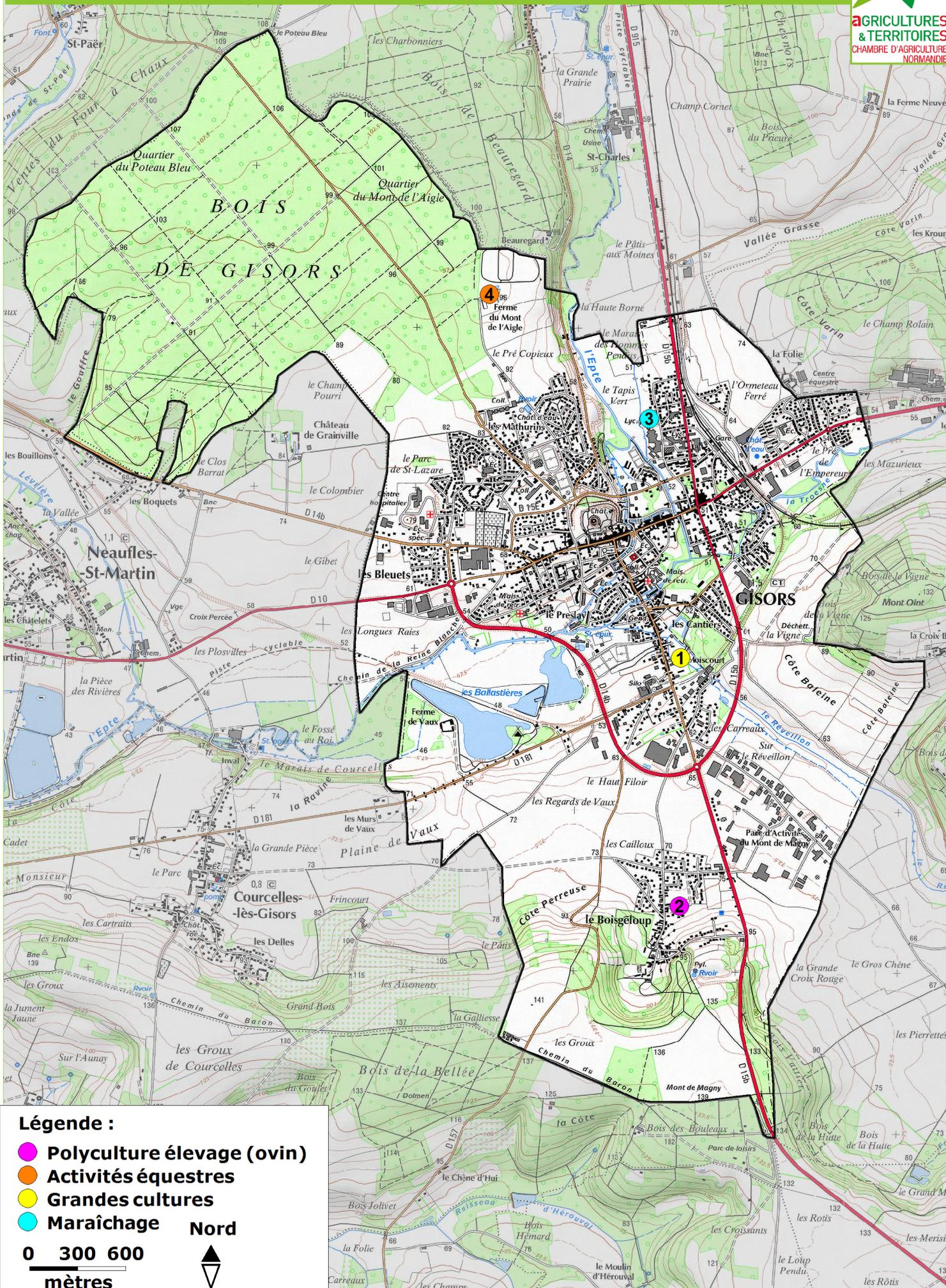
Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de Normandie
Rédaction : Armelle SALAÜN
Cartographie : Delphine OMNÈS LEBLANC
Mise en Forme/reproduction : Natacha MINGUET



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
**CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE**

Pôle Territoires et Environnement
Service Aménagement Urbanisme
6 rue des Roquemonts – CS 45346
14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.47.22.47 / Fax : 02.31.47.22.60

Gisors - Activités des exploitations agricoles



Légende :

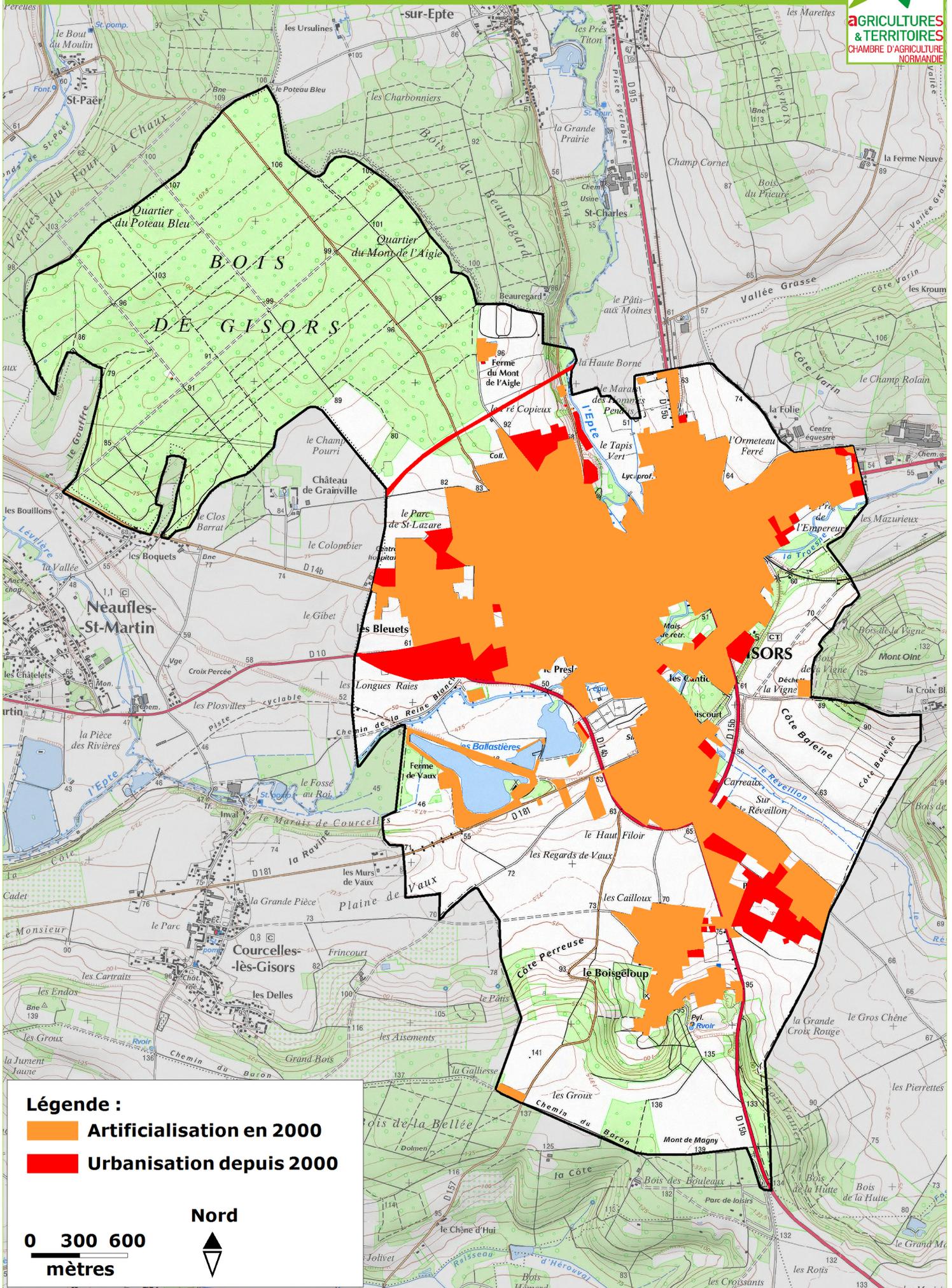
- Polyculture élevage (ovin)
- Activités équestres
- Grandes cultures
- Maraîchage

Nord

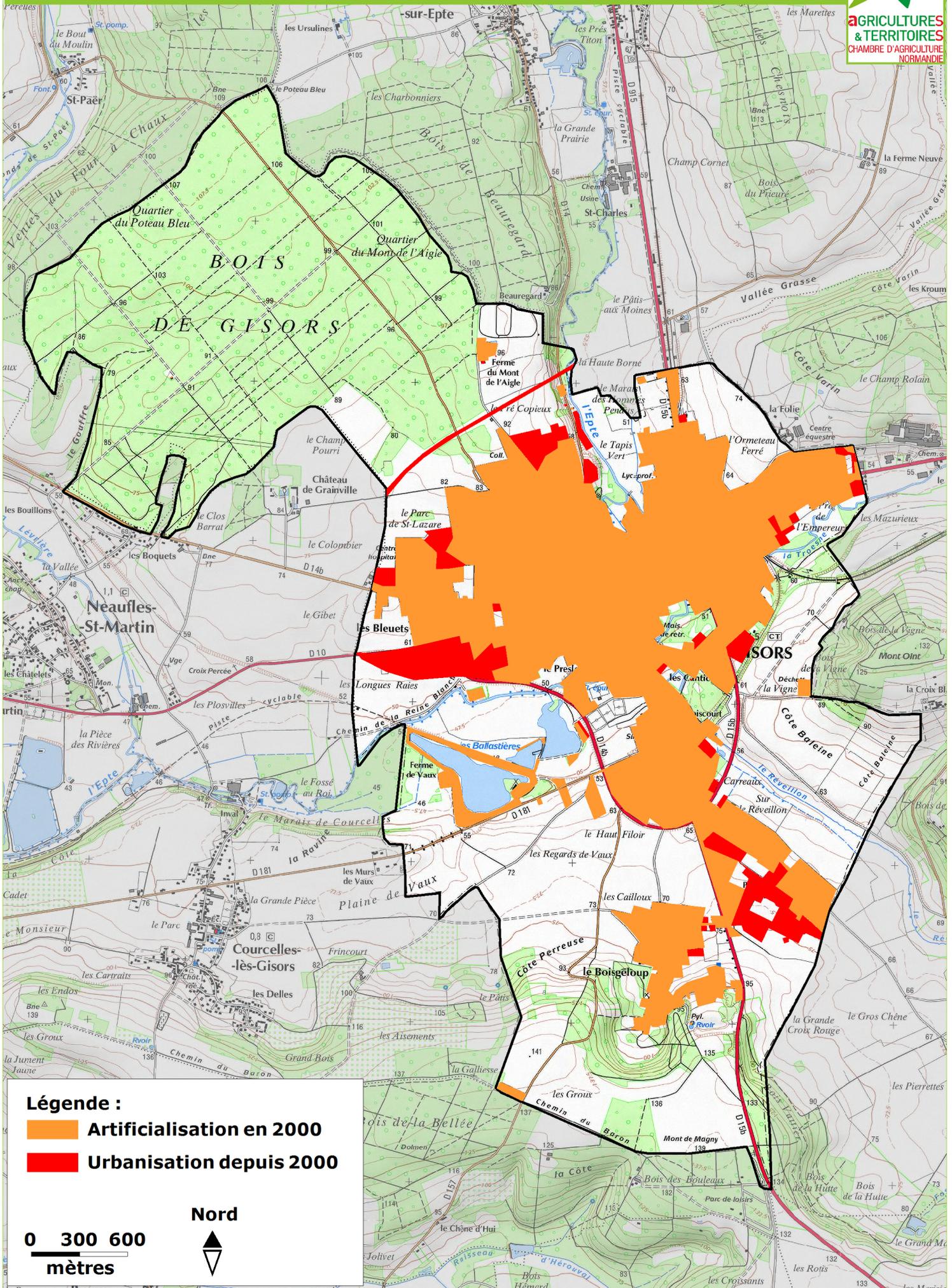
0 300 600
mètres



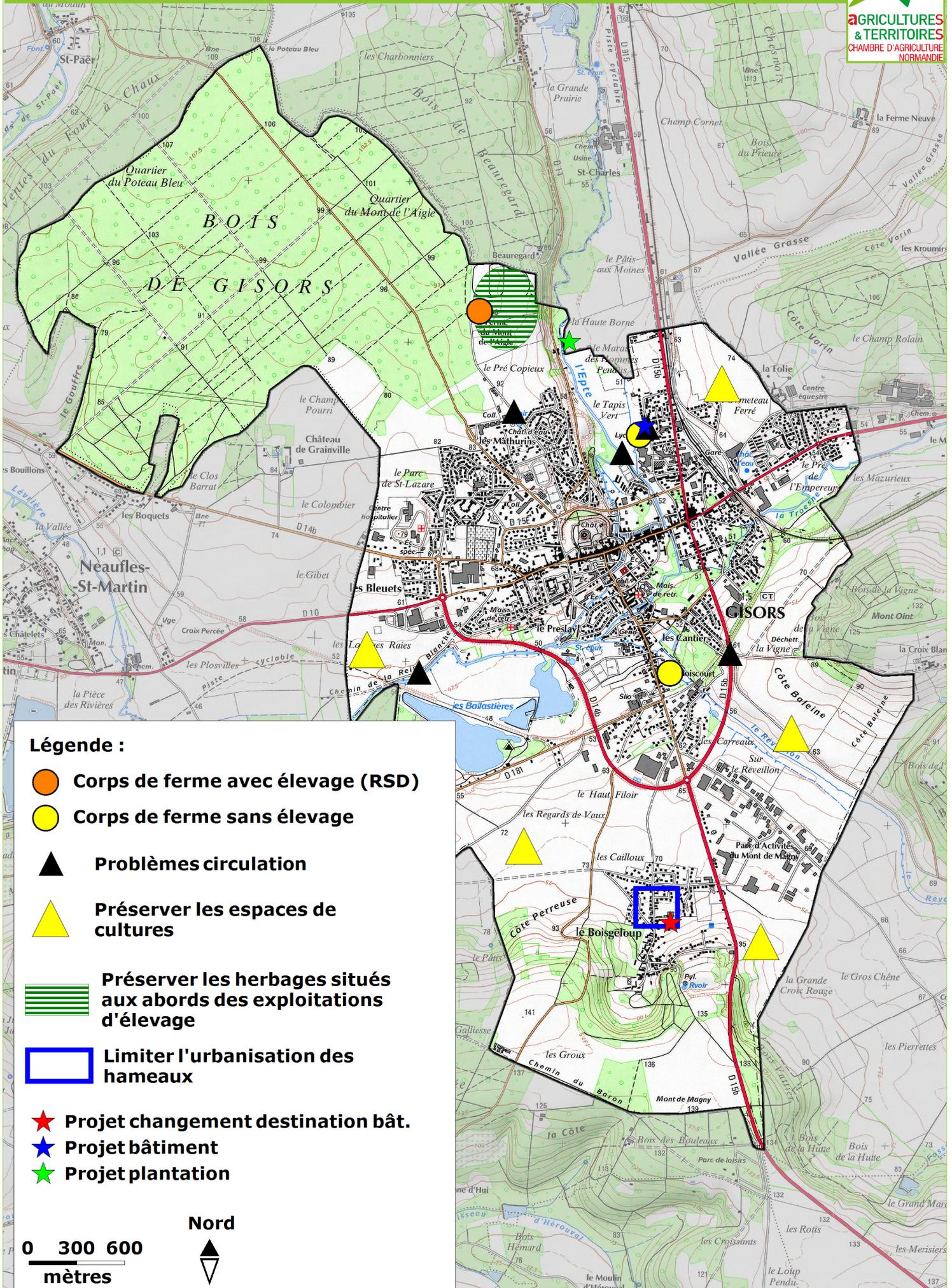
Gisors - Artificialisation entre 2000 et 2015



Gisors - Artificialisation entre 2000 et 2015



Gisors - Enjeux agricoles



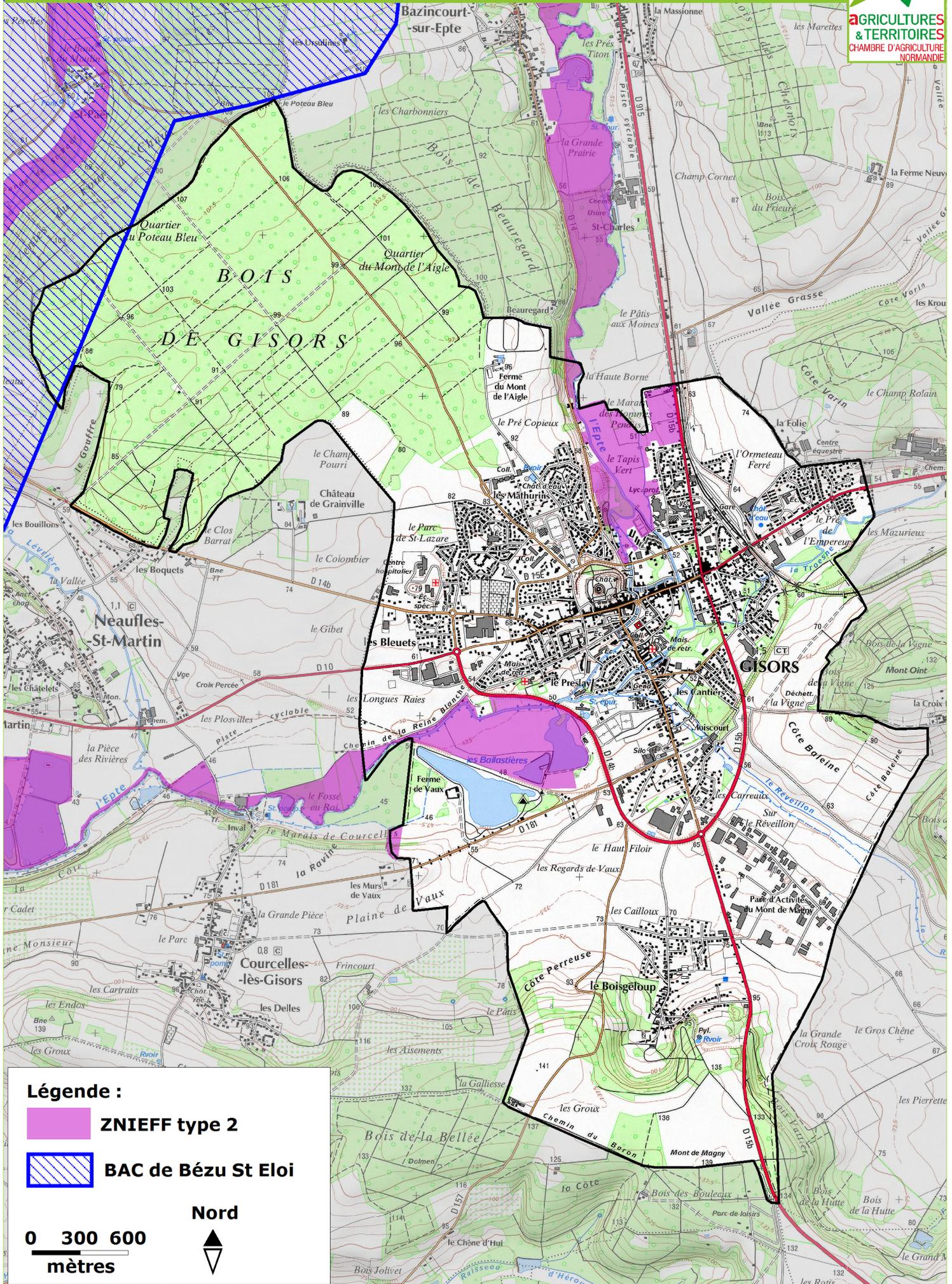
Légende :

-  Corps de ferme avec élevage (RSD)
-  Corps de ferme sans élevage
-  Problèmes circulation
-  Préserver les espaces de cultures
-  Préserver les herbages situés aux abords des exploitations d'élevage
-  Limiter l'urbanisation des hameaux
-  Projet changement destination bât.
-  Projet bâtiment
-  Projet plantation

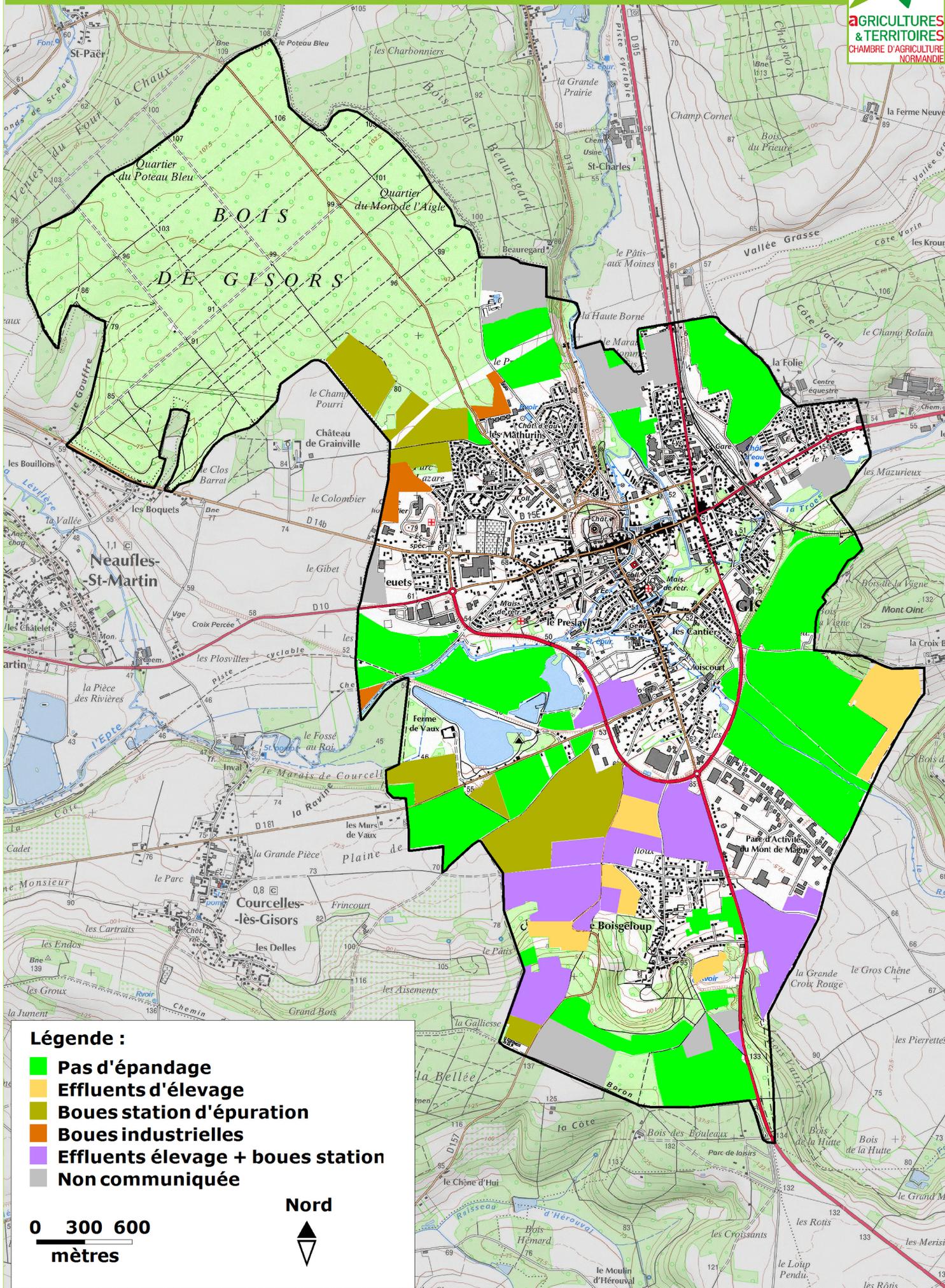
Nord

0 300 600
mètres

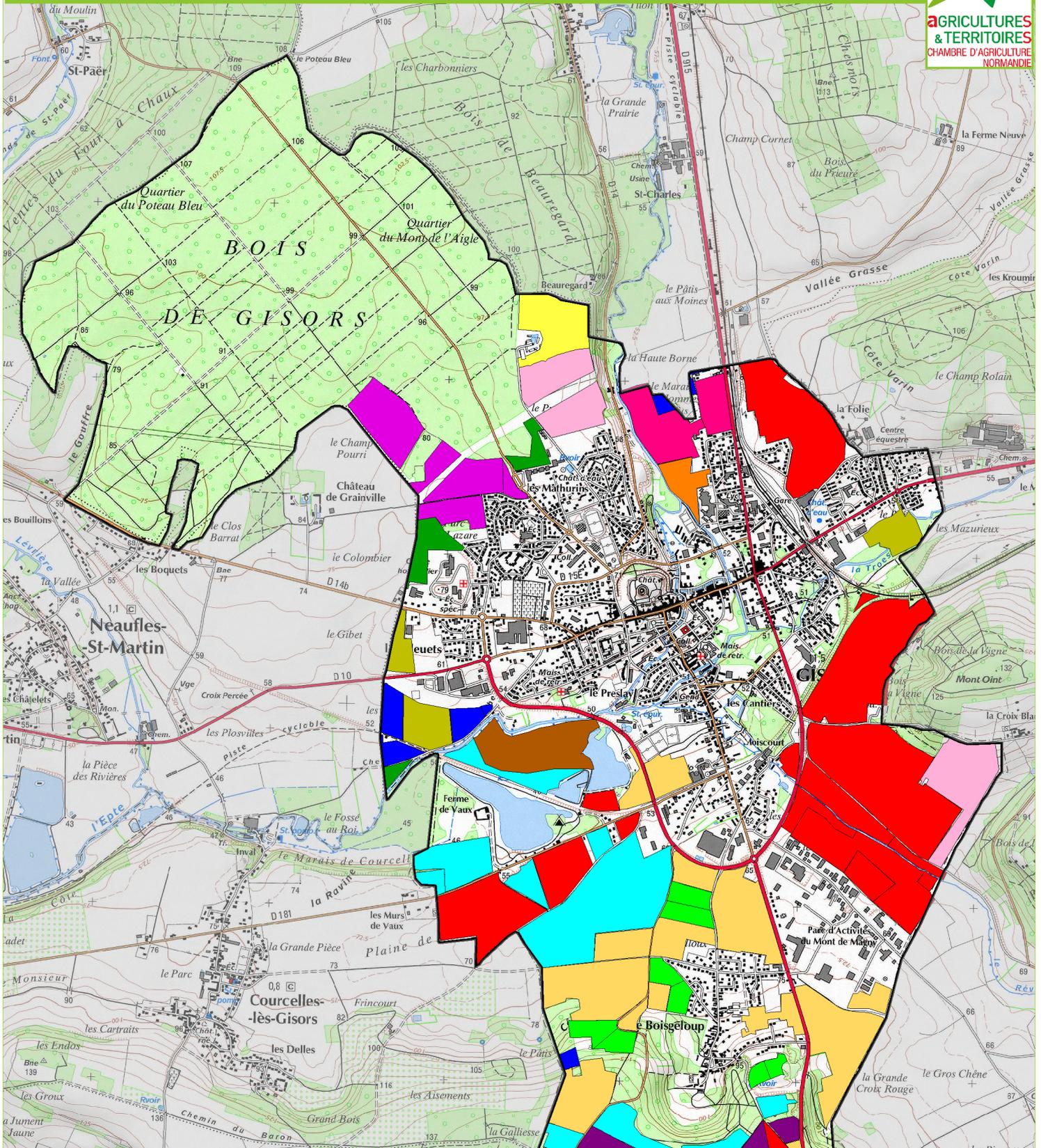




Gisors - Epanchages



Gisors - Exploitants



Légende :

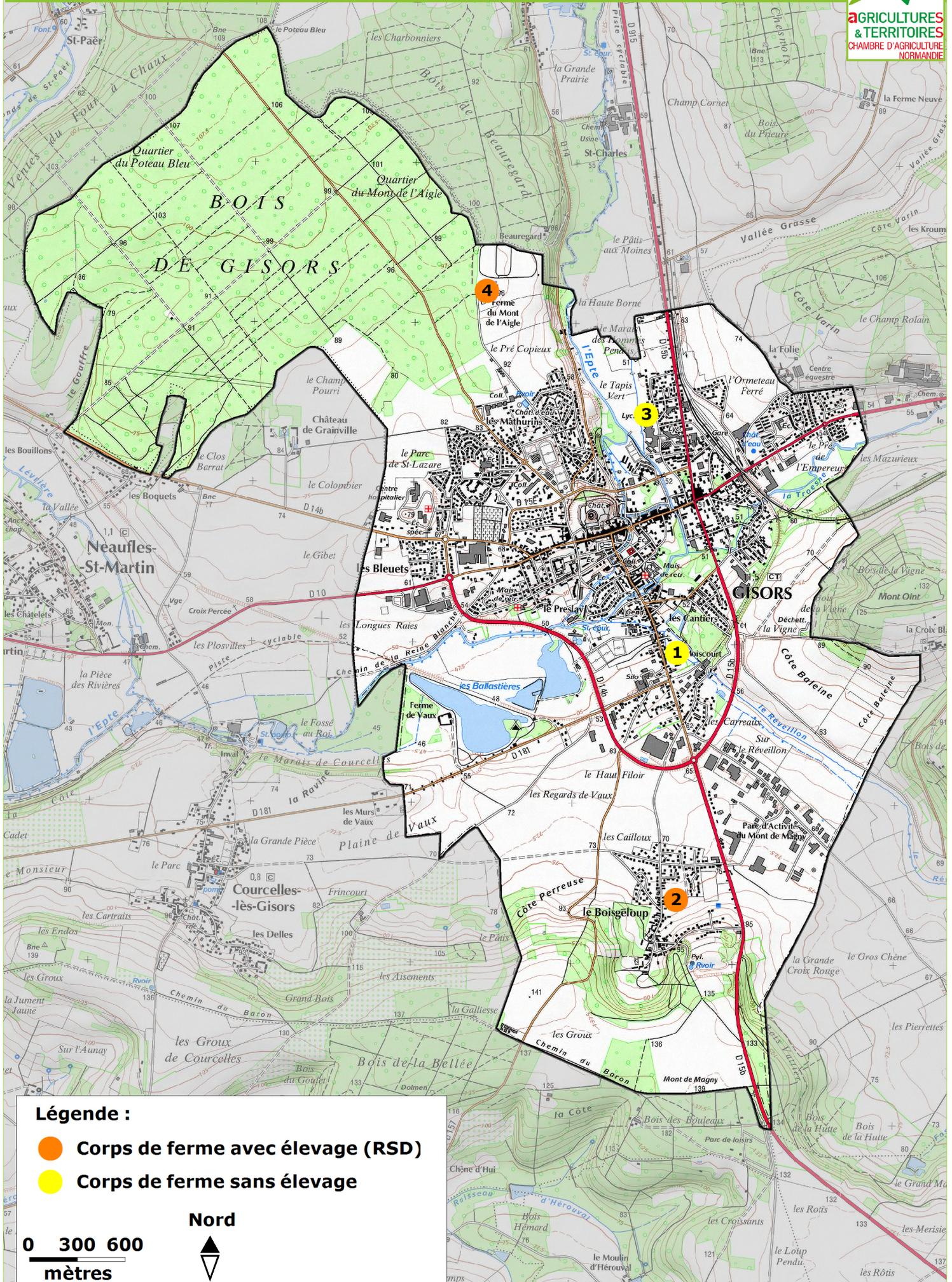
- | | | |
|--|--|--|
|  1 |  6 |  11 |
|  2 |  7 |  12 |
|  3 |  8 |  13 |
|  4 |  9 |  14 |
|  5 |  10 | |

Nord

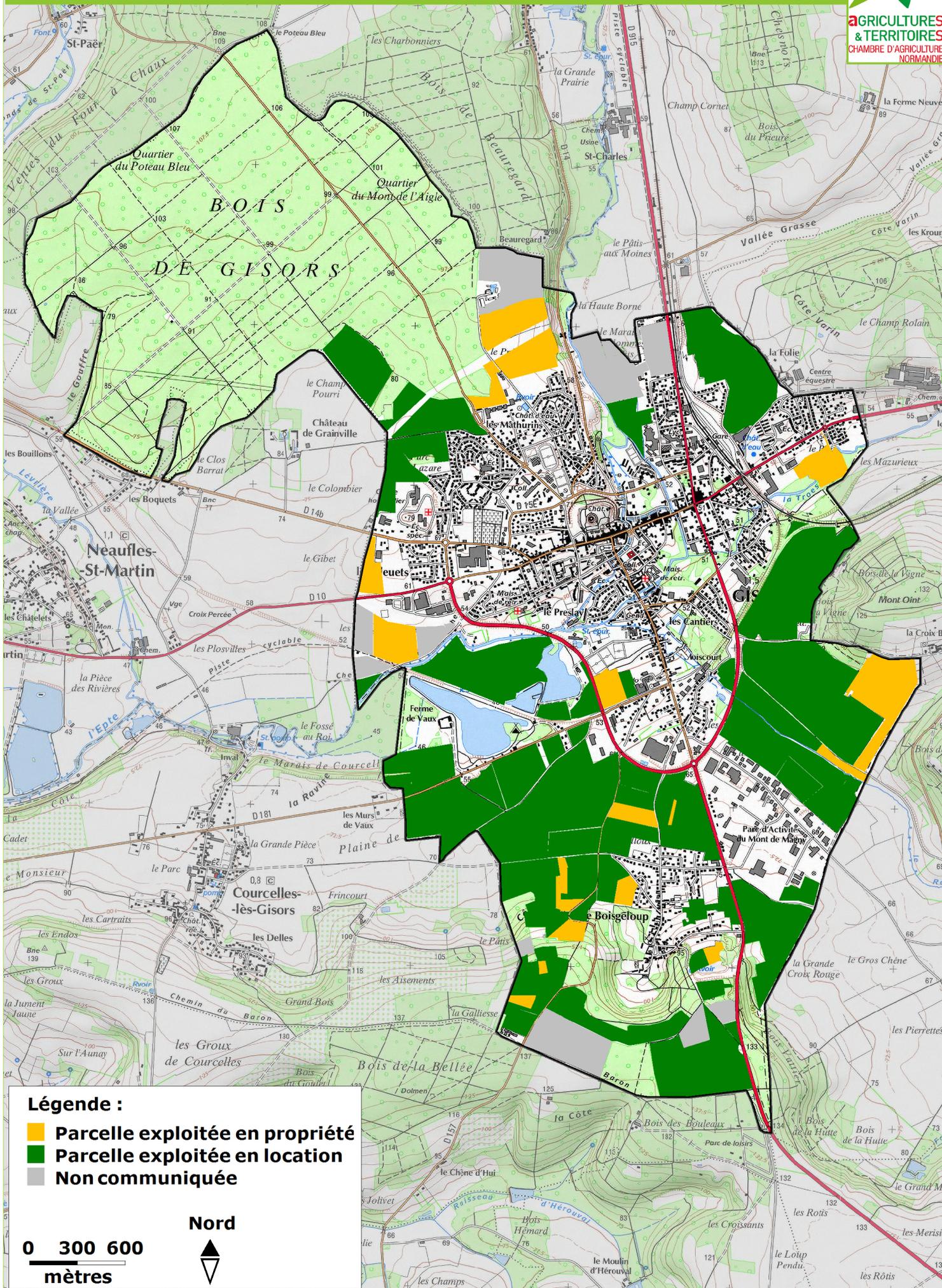


0 300 600
mètres

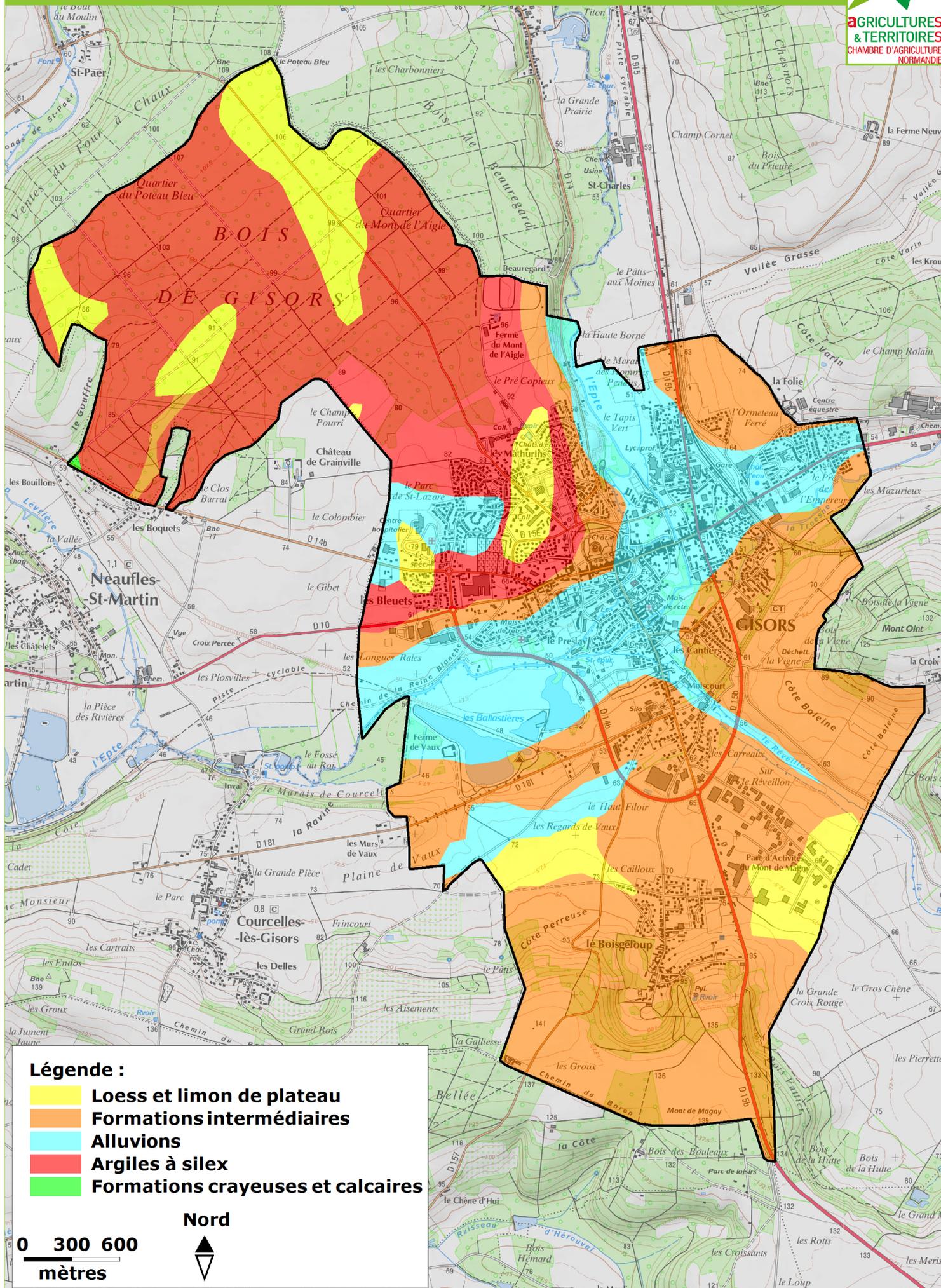
Gisors - Législation des corps de ferme



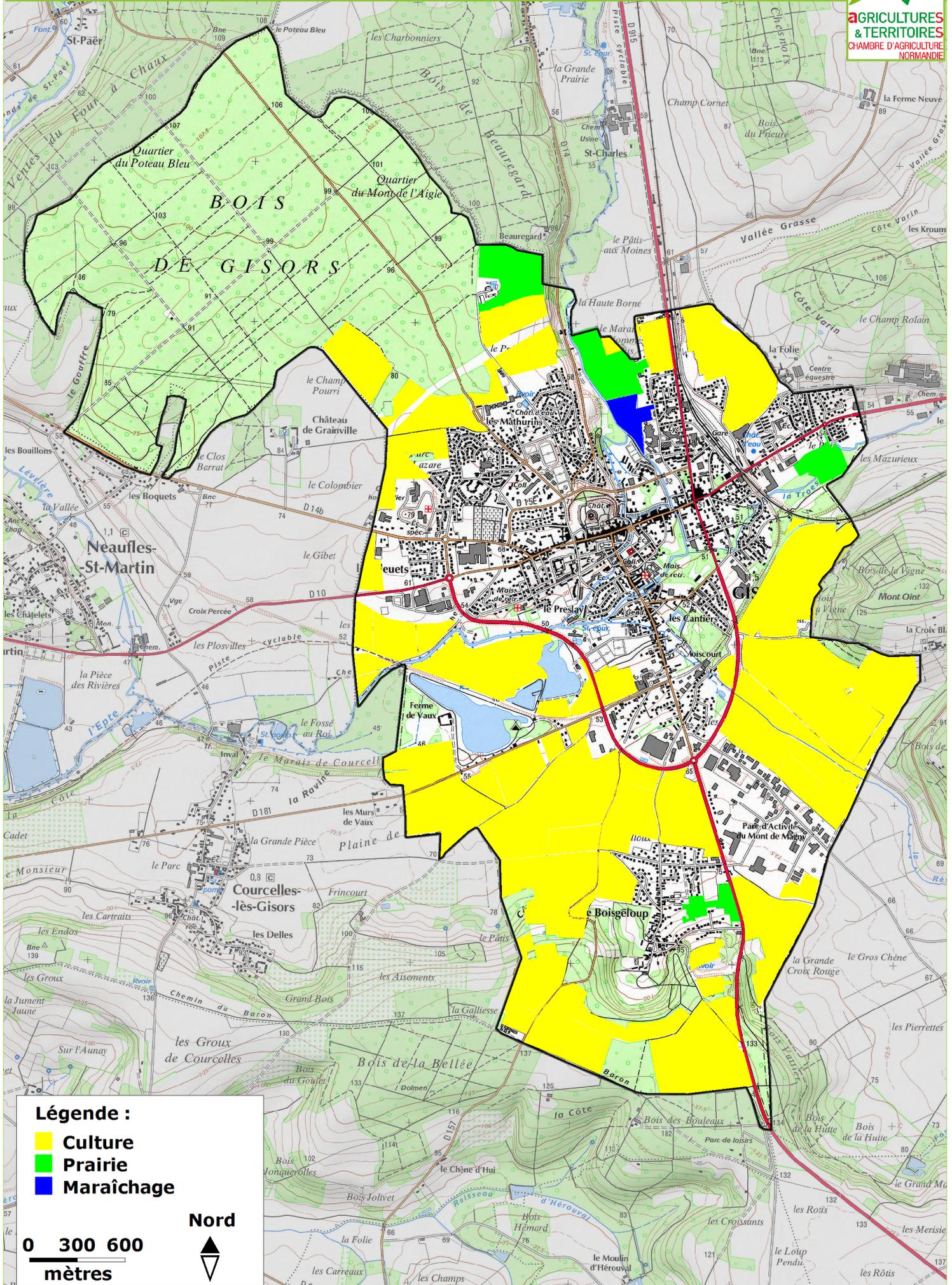
Gisors - Modes de faire valoir



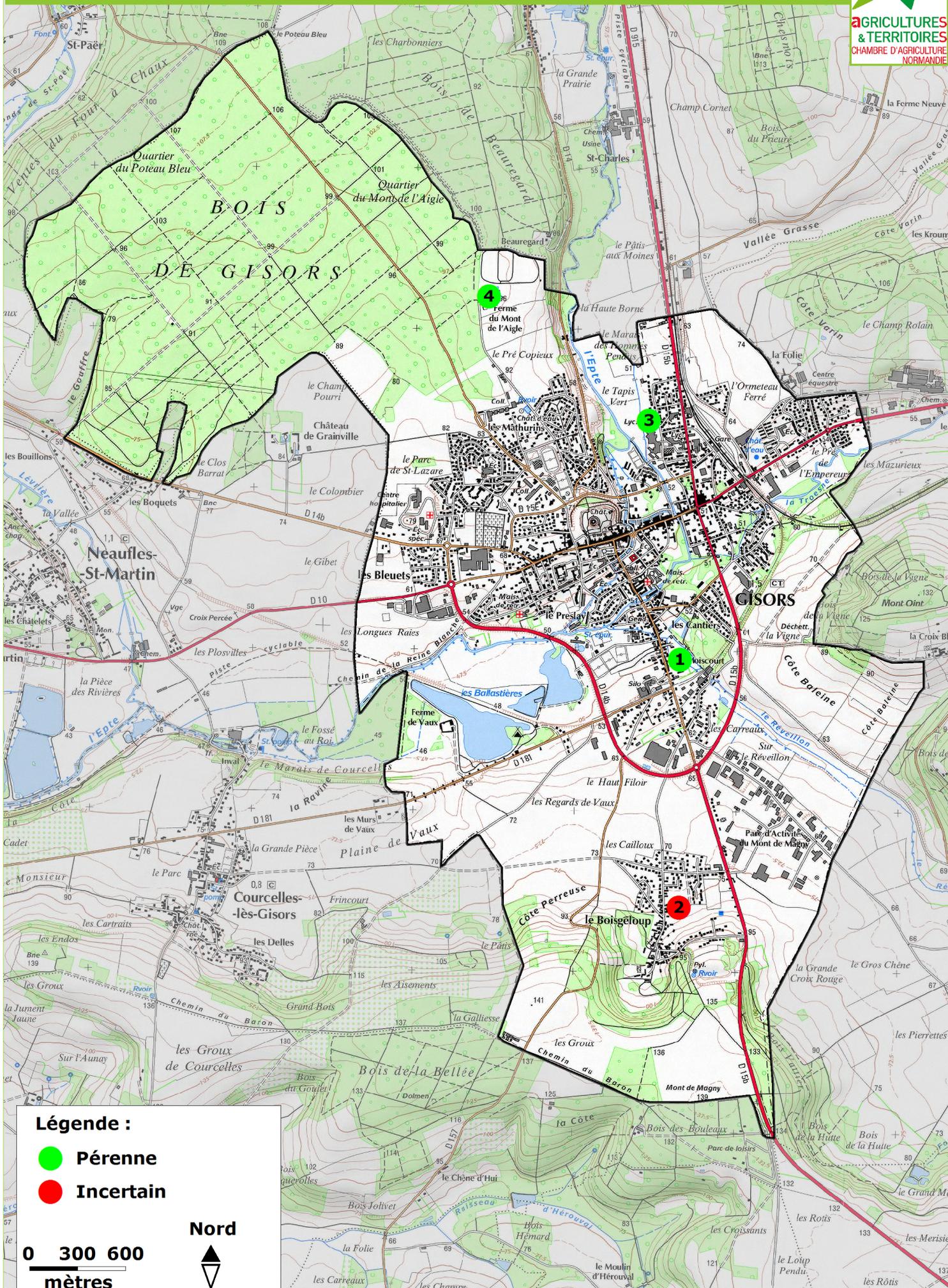
Gisors - Nature des sols



Gisors - Occupation du sol



Gisors - Pérennité



Gisors - Protection des activités agricoles



Gisors - Protection des activités agricoles (Centre)



Légende :

-  Elevage (RSD)
-  Serres
-  Stockage
-  Habitation

 Périmètre de protection réglementaire

 Périmètre de protection préconisé

0 75 150
mètres

Nord



Gisors - Protection des activités agricoles (Nord)



Gisors - Protection des activités agricoles (Sud)



Légende :

-  Elevage (RSD)
-  Serres
-  Stockage
-  Habitation

 Périmètre de protection réglementaire

 Périmètre de protection préconisé

0 75 150
mètres

Nord



Gisors - Siège des exploitants

